

### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



#### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

**DATE DU CONTRÔLE** ADRESSE DU CONTRÔLE 03/05/2023 Rue de l'Eglise 24 - 4537

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR Julien Renard TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

TVA BE0536501654

117/2023/64380/01:1





Rue de l'Eglise 24 - 4537 Verlaine Adresse de l'installation Unité d'habitatic n (maison) Type de locaux Objet du contrôle Demande dan le cadre d'une vente Propriétaire Destexhe Responsable des travaux non commu, igué Dérogations applicables/applique Installa jo is Electriques domestiques ancien RGIE



# DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS Code EAN ..on communiqué Numéro du compte 54445088 67601,6/04406,8 Index jour/nuit Type de coupure générale Teco VFVB 4 x 10 mm<sup>2</sup> Câble co not ur - lableau Tension nominate de service 230V - AC Courant nominal de la protection de branche 50A

# → CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan	(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	15
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		positif différentiel de tête		ID 10A - 300mA - type	A - test OK
Type d'électrode de terre	F quets	4	Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type	A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ )	12		Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des F	E OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou m	or les	ок	
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les contacts directs	$\langle \rangle_{\perp}$	ок	
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)		1,07	
Protection contre les contacts indirects	OK C		Adéquation DPCDR – prise de terre		ок	
		-	Adéquation protections surintensités	sections	ок	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans		e bain				

# CONCEDSION: NON CONFORMS

A la date du 03/05/2023 , l'installation électrique e Re de l'Eglise 24 - 4537 Verlaine n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les inst llations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les in fractions constatées pendant la visite de contrôle, univent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates

doivent être prises pour qu'en cas de maintignem service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exércit pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 03/05/2024.

Signature



### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

117/2023/64380/01:1

# > LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. 4.4.1.5.;4.3.3;5.2.7.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. 6.4.6.4;6.5.7.2.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique
- La refision à aumentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque table, y de répartition et de manoeuvr . . . . 3.3.a Des contacts de terre de socles de prise de cou rar tine sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique 6.4.6.4.(6.5.7.2.
- r atériel électrique est présent dan m/des volume(s) qui ne lui est/sont pas risé 3) de la salle de bains/de doucl e. / 7 J.5.3.

# Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu : a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
  b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté na val du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension soient en tout temps observés;
  c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
  d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gest maire ou exploitant;
  e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses a tributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
  f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue ur l'in stallation électrique;
  g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité a ant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
  h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de f lire effe tuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette se onde y site, des infractions subsisten l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillanc. Les installations électriques domess que se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillanc. Les installations électriques domess que se des directriques domess que se de la disparition de la contrôle de l'En

